

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_273
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne
PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique
TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme
Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation de la modification n°4 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Saintes

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes a été prescrite par arrêté du Président en date du 13 mai 2022.

Cette procédure vise à apporter des adaptations au règlement écrit du PLU en vue de permettre la création d'un pôle universitaire consacré aux métiers du rail (projet « Ferrocampus » porté par la

Région Nouvelle-Aquitaine).

Le projet de modification du PLU a été notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées. Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce dossier à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 9 octobre au 27 octobre 2023, enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur, Madame Béatrice AUDRAN, a émis un avis favorable au projet. Il est rappelé que l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Saintes s'est tenue conjointement avec l'enquête publique sur le projet de modification n°5.

Une seule remarque a été émise par SNCF Immobilier à l'issue de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, remarque donnant suite à un ajustement mineur du dossier dans son rapport de présentation.

Aucune observation n'a par ailleurs été formulée durant l'enquête publique sur le projet de modification n°4. Les observations qui ont été émises durant cette enquête publique conjointe concernaient le projet de modification n°5.

Le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la modification n°4 du PLU de Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de « Saintes -Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes, approuvé par délibération en date du 20 décembre 2013, puis ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 19 juin 2015, d'une modification n°2 approuvée le 19 juin 2015, d'une révision allégée n°1 approuvée le 12 avril 2017, d'une modification n°3 approuvée le 15 novembre 2017, d'une révision allégée n°3 approuvée le 6 février 2019, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2019, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 30 mars 2021, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 24 novembre 2021,

Vu l'arrêté n°2022_18 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 13 mai 2022 ayant prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 août 2023 ayant confirmé l'absence de nécessité de soumettre ce dossier à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31 août 2023 désignant Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2023_52 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 18 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux modifications n°4 et n°5 du PLU de la commune de Saintes,

Vu les observations émises sur le dossier par les Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 27 novembre 2023, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 9 octobre au 27 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à la demande de SNCF Immobilier visant à ne pas faire apparaître, dans le schéma d'intentions qui figure dans le rapport de présentation du dossier,

un principe de cheminement piétons dont l'opportunité reste incertaine,

Considérant que la seconde remarque formulée par SNCF Immobilier concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives au secteur « gare », point qui n'est pas concerné par la présente modification du PLU,

Considérant, consécutivement à l'enquête publique, que les avis et conclusions du commissaire-enquêteur sont pris en compte au regard des éléments exposés ci-avant,

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Saintes peut dorénavant être approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Saintes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **de dire** que le dossier de modification n°4 du PLU de Saintes sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saintes et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis à la Sous-Préfecture de Saintes.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Saintes, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

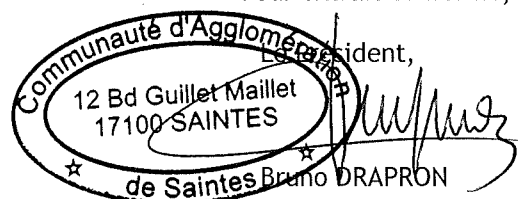
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.